

# ASSOCIATION « LE POT VAUDOIS 1822 »

Case postale 300 1860 AIGLE

www.info@vaudoise-1822.ch

## BULLETIN DE COMMANDE POUR 2015 A RETOURNER JUSQU'AU 28 FEVRIER 2015

1. Nous vous prions de nous réserver et faire livrer sur demande par Vetropack :
  - a) \_\_\_\_\_ **pal.** (954 pièces) "**VAUDOISE 1822 7 dl**" à **Fr. 480.-- le mille, + TVA + TEA**  
Forfait Fr. 160.-- pour livraison inférieure à 6 palettes. Autres conditions usuelles de Vetropack.
  - b) \_\_\_\_\_ **pal.** (1368 pièces) "**DEMI-VAUDOISE 1822 3,5 dl " (Pichollette)**  
à **Fr. 627.-- le mille, + TVA + TEA**  
Forfait Fr. 160.-- pour livraison inférieure à 6 palettes. Autres conditions usuelles de Vetropack.
  - c) \_\_\_\_\_ **pal.** (420 pièces) "**POT VAUDOIS 1822 1,4 l.**" à **Fr. 2'327.-- le mille, + TVA+TEA**  
Forfait Fr. 160.-- pour livraison inférieure à 6 palettes. Autres conditions usuelles de Vetropack.

*La taxe d'élimination (TEA) sera facturée à part*

## LIVRAISON POUR ..... 2015

### 2. Nous nous engageons à respecter le règlement d'utilisation ci-après:

- I L'utilisation de la VAUDOISE 1822, de la DEMI-VAUDOISE 1822 ou Pichollette et du POT VAUDOIS 1822 (ci-après bouteille, demi-bouteille et pot) est réservée aux seuls vins vaudois AOC, millésimés et mis en bouteille dans le canton de Vaud.
- II Le Musée Vaudois de la Vigne et du Vin a le copyright des modèles. Il a confié à l'association "Le Pot Vaudois 1822" le soin d'organiser une fabrication et la distribution annuelle des bouteilles, demi-bouteilles et pots. Il perçoit une redevance fixée d'entente avec l'association. Il n'encourt aucune responsabilité du fait de la fabrication.
- III L'association fixe le prix de vente en tenant compte du prix de revient, de la redevance, des frais d'organisation ainsi que, le cas échéant, des frais en relation avec le développement de la promotion des bouteilles vaudoises. L'excédent éventuel reste acquis à l'association et, par défaut, au Musée Vaudois de la Vigne et du Vin. L'association est un organe purement fonctionnel et n'encourt pas de responsabilité.
- IV Tout producteur et encaveur vaudois pourra utiliser ces mesures, pour autant qu'il respecte les règles susmentionnées ainsi que l'esprit de valorisation des vins vaudois qui inspire cette réalisation. Il commercialisera la bouteille sous sa propre responsabilité. Le non-respect de l'une des conditions fixées aux articles I à IV entraînera l'exclusion de fourniture l'année suivante.

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... No. Postal : ..... Localité : .....

Personne responsable : .....

Site internet : ..... e-mail : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Lieu et date : ..... Signature : .....